

ARRETE N° 2024 - 077
AG/AB

ARRETE
Portant autorisation d'ouverture temporaire de
débit de boissons 3^{ème} catégorie

Association « MB Fête et Culture »
JOURNEE CELTIQUE – Prieuré des Nobis

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, formulée par M. René GOUJON, Responsable de l'association « Mb fête et Culture » à l'occasion de la JOURNEE CELTIQUE prévues au Prieuré des Nobis à Montreuil-Bellay le :

samedi 15 juin 2024 de 10 h 00 à 23 h 30,

arrête :

Art. 1

M. René GOUJON, Responsable de l'association « MB Fête et Culture », est autorisé à ouvrir un débit boissons temporaire 3^{ème} catégorie à l'occasion de la JOURNEE CELTIQUE prévues au Prieuré des Nobis à Montreuil-Bellay le :

samedi 15 juin 2024 de 10 h 00 à 23 h 30,

Art. 2

M. René GOUJON, Responsable de l'association « MB Fête et Culture » devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

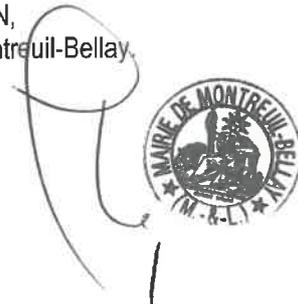
Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. René GOUJON, Responsable de l'association « MB Fête et Culture »

Fait à Montreuil-Bellay, le 18 avril 2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay.



- Transmis aux Intéressés le : **25 AVR. 2024**

- Affiché le : **25 AVR. 2024**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr